

## Aperçu:

Plus d'informations sur les mesures concernant :

1. Ecoles et gardes enfants
2. Restaurants, cafés et bars
3. Magasins
4. Professions de contact
5. Secteur loisirs
6. Centres sportifs, saunas, clubs de sexe
7. Églises et communautés religieuses
8. Transport publics
9. Enterprises
10. Politique des événements
11. Groupes vulnérables
12. Hôpitaux, instituts de soins et professions paramédicales
13. Recherche de contact, isolement et quarantaine
14. Citoyens
15. Frontières
16. Collaborations
17. Législation et réglementation adaptées à COVID-19
18. Recherches en cours

NE PEUT PAS ETRE PUBLIE

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p><b>État des lieux</b></p>		
<p>Les chiffres actuels sont disponibles sur le site web du RIVM (<a href="https://www.rivm.nl/">https://www.rivm.nl/</a>)</p> <p>Ou consultez le tableau de bord (régional) de Corona (<a href="https://coronadashboard.rijksoverheid.nl/">https://coronadashboard.rijksoverheid.nl/</a>)</p>	<p>Pour les chiffres actuels, veuillez consulter le site web L'Institut Robert Koch (<a href="https://www.rki.de/">https://www.rki.de/</a>);</p> <p>Ou consultez le tableau de bord (régional) de Corona (<a href="https://corona.rki.de/">https://corona.rki.de/</a>)</p>	<p>Pour les chiffres actuels, veuillez consulter le site web du Siensano (<a href="https://covid-19.sciensano.be/">https://covid-19.sciensano.be/</a>)</p> <p>Ou consultez le moniteur (régional) belge COVID-19 (<a href="https://epistat.wiv-isp.be/covid/covid-19.html">https://epistat.wiv-isp.be/covid/covid-19.html</a>)</p>
<p><b>Généralités</b></p>		
<p>Les mesures sont prises par le président de la région de sécurité sur la base du niveau de risque par région de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau 1 "Vigilant" : 50 résultats de tests positifs pour 100 000 habitants par semaine (valeur du signal : 7 résultats de tests positifs pour 100 000 habitants par jour).</li> <li>- Niveau 2 " Inquiétant " : &gt;50, mais 150 résultats positifs pour 100 000 habitants par semaine</li> <li>- Niveau 3 "Grave" : &gt;150, mais 250 résultats positifs pour 100.000 habitants par semaine</li> <li>- Niveau 4 : "Très sévère" : &gt;250 résultats positifs pour 100 habitants par semaine.</li> </ul> <p>Dès que le niveau 4 s'applique dans plusieurs régions de sécurité, les mesures s'appliquent au niveau national. Le maire détermine si des mesures supplémentaires s'appliquent dans une municipalité.</p> <p><b>Les mesures de niveau 4 s'appliquent actuellement à l'ensemble des Pays-Bas.</b></p>	<p>NRW peut déclarer Kreise ou les municipalités une zone à risque (&gt;35 nouveaux cas de corona par jour pour 100 000 habitants). Ces Kreise ou municipalités doivent alors prendre des mesures supplémentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau à risque 1 : &gt;35 infections pour 100 000 habitants au cours des 7 derniers jours</li> <li>- Niveau à risque 2 : &gt;50 infections pour 100 000 habitants au cours des 7 derniers jours</li> </ul> <p>StädteRegion Aachen, Stadt Aachen et Kreis Heinsberg Heinsberg sont situés au niveau 2.</p> <p>Des mesures plus strictes seront appliquées dans toute l'Allemagne à partir du 2 novembre.</p> <p><b>Des mesures plus strictes sont applicables dans toute l'Allemagne à partir du 2 novembre.</b></p>	<p>Au niveau régional, le niveau de risque est déterminé sur la base du nombre d'infections pour 100 000 habitants au cours des 14 derniers jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'alarme : pas d'infections</li> <li>- Phase de pré-alarme : 1 à 14 infections</li> <li>- Niveau d'alerte 1 : entre 15 et 30 infections</li> <li>- Niveau d'alerte 2 : entre 31 et 50 infections</li> <li>- Niveau d'alerte 3 : entre 51 et 100 infections</li> <li>- Niveau d'alerte 4 : plus de 100 infections</li> </ul> <p>Als Coronacommissaris moet Pedro Facon (DG-gezondheidszorg) een "barometer" ontwikkelen voor gekoppelde lokale maatregelen bij dreigingsniveaus.</p> <p>Des mesures fédérales supplémentaires s'appliquent aux niveaux d'alerte 3 et 4.</p> <p><b>La Belgique se trouve à partir de 23 octobre au niveau de vigilance 4</b></p> <p><b>Pour la Belgique, un lockdown plus strict sera appliqué à partir du 2 novembre 2020, pour une durée de 6 semaines (jusqu'au 13 décembre 2020).</b></p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p><b>Ecoles et gardes enfants</b></p>		
<p><b>Les règles suivantes s'appliquent à l'ensemble des Pays-Bas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les écoles sont ouvertes</li> <li>- Enseignement supérieur et universités : conseil d'offrir des cours en ligne. À partir du 15 juin, ces institutions seront (partiellement) ouvertes (pour les leçons pratiques et les examens).</li> <li>- Pour les élèves de l'enseignement secondaire, il n'y a plus de règle de distance de 1,5 mètre, mais cette règle s'applique au personnel.</li> <li>- Le port du masque buccal dans les écoles secondaires est recommandé de toute urgence</li> </ul> <p>À partir du 14 octobre 22.00h (pour une période de 4 semaines), tous les élèves de l'enseignement secondaire et supérieur et universités, portent un couvre bouche-nez en dehors des cours. Dans des situations spécifiques : également dans les salles de classe.</p>	<p><b>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</b></p> <p>Les enseignants et le personnel des crèches pourront se faire tester volontairement tous les 14 jours à partir du 3 août.</p> <p>A partir du 23 octobre (et jusqu'à la fin de l'année) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Masques buccaux obligatoires pour les élèves de 10 ans et plus dans les bâtiments scolaires et sur les terrains de l'école ;</li> <li>- Masques buccaux obligatoires dans les écoles secondaires ;</li> <li>- masque buccal non obligatoire en classe de primaire.</li> <li>- Des règles strictes s'appliquent à l'aération régulière des salles de classe pendant les cours et les pauses.</li> </ul> <p><b>Pour la StädteRegion et la ville d'Aix-la-Chapelle, les dispositions suivantes s'appliquent jusqu'à la fin octobre :</b></p> <p>(en raison de plus de 50 personnes testées positives pour 100.000 habitants au cours de la dernière semaine) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Masque buccal obligatoire dans les écoles secondaires ;</li> <li>- S'il n'est pas possible de garder la distance, l'obligation de porter un masque buccal s'applique également aux sièges.</li> </ul>	<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moyen d'un code de couleur, la politique en matière d'éducation est adaptée.</li> <li>- Les vacances d'automne sont prolongées jusqu'au 11 novembre.</li> <li>- En outre, pour tous les niveaux d'enseignement, les cours seront suspendus les 12 et 13 novembre, et les cours reprendront le 16 novembre.</li> <li>- Enseignement primaire et secondaire de première année : 100% d'enseignement de contact.</li> <li>- Enseignement secondaire : un maximum de 50 % d'enseignement de contact pour les élèves de deuxième et troisième année, jusqu'au 1er décembre. Avant le 1er décembre, il sera réévalué si une éducation par contact à 100 % est à nouveau possible.</li> <li>- Enseignement supérieur : enseignement à distance. Cela s'applique aux étudiants de première année jusqu'au 1er décembre, date à laquelle ils peuvent à nouveau suivre un enseignement de contact ; pour les étudiants plus âgés, au moins jusqu'à la fin de l'année.</li> <li>- Les enseignants se réunissent en ligne ; il en va de même pour les journées d'études pédagogiques.</li> <li>- Pas de teambuildings physiques</li> <li>- Les crèches (0-3 ans) restent ouvertes.</li> </ul>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p><b>Restaurants, cafés, bars</b></p>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, 22h00 s'applique à partir du 14 octobre (pour l'instant, pour une période de 4 semaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À l'exception des hôtels (pour les clients de l'hôtel), les pompes funèbres et les aéroports ferment après le contrôle de sécurité.</li> <li>- Les plats à emporter restent ouverts. Pas de vente et de livraison d'alcool après 20 heures.</li> <li>- Dans les lieux ayant une fonction combinée, la partie avec la fonction d'accueil se ferme</li> </ul>	<p><b>En Allemagne, les dispositions suivantes s'appliquent à partir du 2 novembre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les restaurants, bars, boîtes de nuit et cafés sont fermés.</li> <li>- Les repas peuvent toujours être emportés (le port d'un masque buccal est obligatoire).</li> <li>- Les séjours en hôtel sont interdits, sauf pour les voyageurs d'affaires strictement nécessaires.</li> </ul>	<p>Pour l'ensemble de la Belgique:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cafés et restaurants sont fermés.</li> <li>- La vente à emporter des repas est possible jusqu'à 22 heures. L'interdiction d'alcool s'applique à partir de 20 heures.</li> <li>- Les hôtels et les B&amp;B restent ouverts, mais les restaurants et les bars ferment. Les repas peuvent être consommés dans la chambre.</li> </ul>
<p><b>Magasins</b></p>		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</p> <p>Magasins restent ouverts à condition que la distance de 1,5 mètre au minimum soit garantie. À partir du 1er octobre, il est conseillé de porter des masques buccaux dans les magasins et de faire de même lorsque l'on passe d'un magasin à l'autre.</p> <p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, 22h00 s'applique à partir du 14 octobre (pour l'instant, pour une période de 4 semaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les magasins ferment au plus tard à 20 heures. Les soirées d'achat seront supprimées.</li> <li>- Les supermarchés et autres magasins vendant des produits alimentaires sont exclus.</li> <li>- Interdiction d'alcool entre 20h et 7h du matin. Cela s'applique à la vente, à la livraison et à la consommation dans l'espace public.</li> <li>- Heures d'ouverture spéciales pour les personnes à la santé fragile.</li> </ul> <p>Dans le commerce de détail, des accords sont conclus sur le strict</p>	<p>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</p> <p>En NRW les magasins sont ouverts (1 personne par 10m<sup>2</sup>).</p> <p>Obligation de porter un masque buccal dans les magasins. Un masque en tissu suffit. Les instructions existantes concernant le respect d'une distance de 1,5 mètre, le lavage fréquent des mains, etc. restent nécessaires.</p> <p>Afin de mieux répartir le nombre de visiteurs, les magasins peuvent ouvrir les dimanches 29 novembre, 6/13/29 décembre et 3 janvier de 13h à 18h pendant la période de Noël.</p> <p>À partir du 14 octobre, le port du masque buccal est obligatoire dans la ville d'Aix-la-Chapelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans certaines zones piétonnes</li> <li>- Sur les marchés</li> <li>- Si, pour des raisons médicales, il n'est pas possible de porter un masque buccal, un certificat médical doit être fourni.</li> </ul>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fermeture des magasins non essentiels, l'enlèvement sur commande (à l'extérieur) ou la livraison avec masque buccal est possible ;</li> <li>- Les magasins de produits de première nécessité restent ouverts dans la mesure où ils proposent des produits de première nécessité ;</li> <li>- La distance sociale doit être garantie et un maximum d'un client par 10m<sup>2</sup> peut faire ses achats pendant 30 minutes au maximum (à l'exception des centres commerciaux) ;</li> <li>- Le port d'un masque buccal est obligatoire et les clients peuvent faire leurs achats avec un maximum de deux personnes (à l'exception des mineurs ou des personnes nécessitant des soins) ;</li> <li>- Seuls les marchés proposant des produits de première nécessité sont autorisés, les autres (brocante, marchés annuels, marchés de Noël, etc.) sont interdits. Les mêmes règles s'appliquent, aucune nourriture ou boisson ne peut être consommée ;</li> </ul>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>respect des protocoles. S'il y a trop de monde ou si les règles de base ne sont pas respectées, un lieu (ou une partie d'un lieu) peut être fermé. L'application de la loi est renforcée.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les soldes ou les actions de remise sont interdites ;</li> <li>- Les magasins de nuit ferment à 22 heures ;</li> <li>- Une interdiction de la vente d'alcool de 20 heures à 5 heures du matin.</li> <li>- La fermeture sera évaluée avant le 1er décembre.</li> <li>- Sur les marchés, le port d'un masque buccal est obligatoire pour le personnel et recommandé pour les clients.</li> <li>- Le port du masque sera obligatoire dans les rues commerçantes, les magasins et les centres commerciaux.</li> </ul> <p>À partir du 19 octobre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La vente d'alcool est interdite à partir de 20 heures.</li> </ul>
<p><b>Professions dites de contacts</b></p>		
<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</b> Les coiffeurs, esthéticiens et autres entreprises exerçant des professions dites de contact sont rouverts à partir du 11 mai (dans la mesure du possible à une distance de 1,5 mètre, sur rendez-vous et il faut vérifier au préalable de l'existence d'un risque). Il y a une recommandation urgente de porter un masque buccal, tant par le prestataire de services que par le client. À partir du 14 octobre 22h00 (toujours pour une période de 4 semaines), les clients doivent être invités à s'inscrire.</p>	<p><b>En Allemagne, les dispositions suivantes s'appliquent à partir du 2 novembre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les spécialistes de la beauté, les salons de massage et les studios de tatouage ferment ;</li> <li>- Les traitements médicalement nécessaires, tels que la kinésithérapie, l'ergothérapie et l'orthophonie, se poursuivent. Cela s'applique également aux traitements de pédicure.</li> <li>- Les salons de coiffure restent également ouverts.</li> </ul>	<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les professions de contact non essentielles (non médicales) ferment le 2 novembre ;</li> <li>- Le service à domicile est également interdit ;</li> <li>- Les professions de contact médical restent ouvertes, dans des conditions de distanciation sociale maximale, à raison d'un client par 10m<sup>2</sup>, sur rendez-vous uniquement et avec port d'un masque buccal.</li> </ul>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p><b>Secteur loisirs</b></p>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, 22h00 s'applique à partir du 14 octobre (pour l'instant, pour une période de 4 semaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction d'événements, à l'exception de :</li> <li>- marchés alimentaires</li> <li>- Foires et congrès</li> <li>- cinémas et théâtres</li> <li>- allumettes</li> <li>- manifestations</li> <li>- A l'intérieur : 30 personnes maximum par chambre (y compris les enfants jusqu'à 12 ans). Groupe de 4 personnes maximum ou 1 ménage.</li> <li>- A l'extérieur : groupe de 4 personnes maximum ou 1 ménage.</li> <li>- Dans les lieux de transit, par exemple les musées, les bibliothèques et les monuments : groupe de 4 personnes maximum ou 1 ménage. Les visites se font sur la base d'une réservation par période de temps.</li> </ul> <p>Il est fortement recommandé de porter un masque buccal de toute urgence. Pour les endroits qui sont en partie couverts et en partie à l'air libre, la recommandation de porter des masques de protection s'applique aux parties où il y a un auvent.</p> <p>En ce qui concerne les lieux qui ont des emplacements à la fois intérieurs et extérieurs (tels que les gares, mais aussi les zoos et les parcs d'attractions), il est conseillé de mettre et d'enlever le masque buccal le moins possible, même si les visiteurs sont à l'extérieur.</p>	<p><b>En Allemagne, les dispositions suivantes s'appliquent à partir du 2 novembre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les théâtres, les salles de concert, les foires, les cinémas, les parcs d'attractions, les salles de jeux et les bureaux de paris resteront fermés ;</li> </ul> <p>Les rencontres de divertissement sont également interdites.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les établissements du secteur culturel, festif, sportif, récréatif et événementiel sont fermés y compris les discothèques, les parcs d'attractions, les zoos, les cinémas et les piscines ;</li> <li>- Les parcs de vacances et les campings ferment le 3 novembre ;</li> <li>- Les répétitions sont également interdites, à l'exception des enfants jusqu'à 12 ans inclus ;</li> <li>- Les terrains de jeux de plein air et les espaces extérieurs des parcs naturels et des musées en plein air restent ouverts ;</li> <li>- Les bibliothèques, les ludothèques et les médiathèques restent ouvertes, masque buccal obligatoire ;</li> <li>- Les institutions culturelles ne peuvent être ouvertes qu'aux enfants âgés de 12 ans au plus pour l'école ou l'apprentissage. 1,5 mètre de distance obligatoire, interdiction de rassemblement et forte recommandation pour le masque buccal ;</li> </ul>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p><b>Centres sportifs, saunas, clubs de sexe</b></p>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, 22h00 s'applique à partir du 14 octobre (pour l'instant, pour une période de 4 semaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sport avec 4 personnes au maximum, à une distance de 1,5 mètre. Les enfants jusqu'à 17 ans sont exclus.</li> <li>- Pas de concours. Les sportifs de haut niveau et les footballeurs de la division d'honneur et de la première division sont exclus (y compris les autres membres du personnel dans la "bulle").</li> <li>- Pas de public dans les sports</li> <li>- Fermeture des cantines sportives, des douches et des vestiaires.</li> <li>- Professions de contact : les clients sont invités à s'inscrire.</li> <li>- Il est conseillé de toute urgence à toutes les personnes de plus de 13 ans de porter un masque dans les lieux accessibles au public. Parfois, il n'est pas possible de porter un masque. Par exemple, lors de la pratique de certains sports.</li> </ul>	<p><b>En Allemagne, les dispositions suivantes s'appliquent à partir du 2 novembre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les piscines, les saunas, les centres de fitness et les bordels sont fermés ;</li> <li>- Les sports individuels ne peuvent être pratiqués que seuls, en couple ou avec des personnes du même ménage. Cela s'applique aux centres sportifs privés et publics ;</li> <li>- Le sport amateur est supprimé ;</li> <li>- Les associations ne sont pas autorisées à exercer/donner des trainings ;</li> <li>- Les compétitions sportives professionnelles ne peuvent avoir lieu que sans spectateurs.</li> </ul>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de toutes les facilités dans le secteur des sports et des loisirs.</li> <li>- Les espaces sportifs ne peuvent être ouverts qu'aux enfants jusqu'à 12 ans inclus pour l'école ou le gouvernement, aux athlètes professionnels pour l'entraînement ou les compétitions.</li> <li>- Les parties extérieures des infrastructures sportives restent ouvertes.</li> <li>- 1,5 mètre de distance obligatoire, interdiction de montage et forte recommandation de porter un masque buccal</li> </ul>
<p><b>Églises et communautés religieuses</b></p>		
<p>A partir du 1er juillet 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La surface de la salle détermine le nombre maximum de visiteurs autorisés. Pour plus de 100</li> <li>- visiteurs, un enregistrement et un bilan de santé préalable sont nécessaires.</li> <li>- Le 5 octobre, le ministre a passé des accords avec les communautés religieuses sur la base desquels il est conseillé d'admettre un maximum de 30 personnes par service et de s'abstenir de chanter.</li> </ul>	<p>Mesures pour <b>Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b> :</p> <p>Les messes et les rencontres religieuses seront à nouveau autorisées à partir du 1er mai 2020.</p> <p>Il n'y a pas de nouvelles mesures pour les services religieux pour le mois de novembre.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les maisons de prière restent ouvertes, à l'exception des services de messe ;</li> <li>- Jusqu'à 4 personnes avec un masque buccal et une distance de sécurité ;</li> <li>- Les mariages sont conclus uniquement avec les époux, les témoins, les officiers de l'état civil chargés</li> <li>- Pour les funérailles, un maximum de 15 personnes sont autorisées (à l'exception des enfants jusqu'à 12 ans), sans réception et avec distance et masque buccal.</li> </ul>



<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p><b>Transports publics</b></p>		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</p> <p>Depuis le 1er juillet, s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les places dans les transports publics sont à nouveau disponibles, même pour les trajets non nécessaires. Le port d'un masque buccal reste obligatoire ;</li> <li>- Les autres transports (autocars) sont à nouveau autorisés sous réserve d'une réservation et d'un bilan de santé préalable.</li> <li>- Limitez autant que possible vos déplacements.</li> <li>- Même après l'avis général d'urgence sur les masques buccaux dans les lieux publics intérieurs (1er octobre), les masques buccaux <u>restent obligatoires</u> dans les transports publics et les taxis, et dans un certain nombre d'endroits à Schiphol.</li> </ul> <p>Afin d'être complet, il convient d'appliquer ce qui suit dans la voiture (et autres transports privés) : un masque buccal est recommandé lorsque plusieurs personnes voyagent dans une voiture et qu'elles n'appartiennent pas au même ménage, sauf s'il s'agit d'un conducteur régulier.</p> <p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, l'avis est valable à partir du 14 octobre 22h00 (pour une période de 4 semaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voyager le moins possible</li> <li>- Restez autant que possible à votre adresse de vacances, lorsque vous êtes en vacances</li> <li>- Limiter le nombre de voyages et éviter les foules</li> <li>- Suivez les conseils du gouvernement en matière de voyages à l'étranger</li> </ul>	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie:</p> <p>À partir du 27.04.2020, le port d'un masque buccal dans les transports publics sera obligatoire dans tous les Länder allemands. Un embout buccal en tissu suffit. Les instructions existantes concernant le respect d'une distance de 1,5 mètre, le lavage fréquent des mains, etc. restent nécessaires.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transports publics fonctionnent comme d'habitude, <b>aux heures de pointe, les transports publics seront élargis</b> ; ; (cependant, la distanciation sociale doit être garantie avec 1,5 mètres de distance);</li> <li>- conseil : se limiter aux déplacements nécessaires ;</li> <li>- <b>Pour les personnes de 12 ans et plus, il est obligatoire de porter un masque buccal dans les transports publics.</b></li> <li>- <b>Il est possible de voyager en Europe, mais des conseils aux voyageurs s'appliquent : vert, orange (clair) et rouge. Au retour d'une zone orange, une recommandation de quarantaine de 10 jours s'applique, au retour d'une zone rouge, une obligation de quarantaine s'applique.</b></li> </ul> <p>À partir du 23 octobre, chaque autorité veillera, dans le cadre de ses responsabilités, à ce que la capacité des transports publics aux heures de pointe soit optimale afin d'éviter les encombrements.</p>



<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen &amp; Städtereion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p><b>Entreprises</b></p>		
<p>Pour l'ensemble des <b>Pays-Bas</b>, l'avis est valable à partir du 14 octobre 22h00 (pour une période de 4 semaines) :</p> <p>Travailler à domicile, sauf s'il n'est pas possible.</p>	<p>Mesures pour <b>Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b> :</p> <p>les entreprises doivent prendre des mesures d'hygiène pour protéger les employés et, si possible, faire travailler les employés à domicile. S'il n'est pas possible de garder une distance de 1,5 mètre avec les clients, les employés doivent porter un protège-bouche/nez.</p> <p>Les résidents d'Allemagne travaillant dans des abattoirs aux Pays-Bas et en Belgique doivent être testés par le Gesundheitsamt du Kreis/de la Kreisfreie Stadt dans lequel- ou laquelle ils vivent. Dans le cadre d'EMRIC il a été organisé que les responsables au sein des entreprises seront contactés dans ce contexte.</p> <p>Les règles relatives aux sorties et aux célébrations d'entreprises, qui étaient jusqu'à présent interdites, seront alignées sur celles du secteur privé. À l'avenir, les réunions, rassemblements et événements organisés dans les entreprises, les commerces et les autorités publiques à des fins de communication sociale seront autorisés dans les mêmes conditions et restrictions que celles qui s'appliquent au secteur privé.</p> <p>Pour StädteRegion et Stadt Aachen, les dispositions suivantes s'appliquent jusqu'à la fin octobre (en raison de plus de 50 personnes testées positives pour 100.000 habitants au cours de la dernière semaine) :</p> <p>Il est conseillé aux entreprises, aux autorités et aux institutions de conseiller à leur personnel et à leurs visiteurs de porter des masques buccaux, en particulier pendant les réunions, les pauses et le covoiturage.</p> <p>Les employés d'entreprises résidant en Belgique et travaillant dans la ville d'Aix-la-Chapelle ou dans la StädteRegion doivent être munis</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <p>A partir du <b>2 novembre 2020</b> : <b>le télétravail est obligatoire, sauf si la nature du travail ne le permet pas. Si cela n'est pas possible, des mesures de distance sociale et d'hygiène ainsi qu'une obligation de port d'un masque buccal doivent être respectées.</b></p>

Zuid-Limburg (GRIP 4)	Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
	d'une attestation de leur employeur et la présenter à la frontière si nécessaire.	
<b>Politique des événements</b>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, il existe une interdiction des événements à partir du 14 octobre 22h00 (pour une période de 4 semaines pour l'instant), à l'exception des événements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les marchés alimentaires</li> <li>○ Foires et congrès</li> <li>○ cinémas et théâtres</li> <li>○ allumettes</li> <li>○ les manifestations</li> </ul> <p>Dans les salles où les visiteurs se trouvent principalement dans un seul endroit à l'intérieur, 18h00 s'applique à partir du 29 septembre :</p> <p>Un maximum de 30 visiteurs par salle avec des sièges fixes (y compris les enfants, à l'exclusion du personnel). Le président de la région de sécurité peut faire une exception au nombre maximum de 30 personnes par pièce pour les bâtiments de grande importance, par exemple les institutions culturelles. Si le président de la région de sécurité décide de faire une exception, les salles plus grandes ou les zones où plus de 100 personnes peuvent se réunir sont soumises à une réservation préalable et à un contrôle de santé.</p> <p>Il existe une exception au nombre maximum de 30 personnes pour les activités culturelles, artistiques, musicales et autres activités organisées pour les jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans.</p> <p>Dans les lieux où les visiteurs se trouvent principalement dans un seul endroit à l'extérieur, tels que les théâtres en plein air et les concerts, depuis le 29 septembre</p>	<p>Dans toute l'Allemagne, seuls les membres de deux ménages sont autorisés à se rencontrer en public en novembre - max. 10 pers.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <p>À partir du 2 novembre 2020, tout le secteur des événements est fermé.</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen &amp; Städtereion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>18h00 : 40 visiteurs maximum (hors personnel, y compris les enfants).</p>		
<p><b>Groupes vulnérables</b></p>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas les groupes suivants sont considérés comme vulnérables : Personnes de plus de 70 ans ou les personnes souffrant de : - maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales ; - diabétiques ; - avec système immunitaire affaibli ; - l'infection HIV <u>Conseil à partir du 29 avril</u> : les personnes âgées indépendantes de plus de 70 ans peuvent recevoir régulièrement la visite d'une ou deux personnes à condition que ce sont toujours les mêmes personnes.  En cas de détection d'une infection dans une maison de soins, les résidents et le personnel sont testés chaque semaine. Le personnel reçoit plus d'équipements de protection.</p>	<p>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie les groupes suivants sont considérés comme vulnérables : Personnes âgées de 50 à 60 ans ou plus souffrant de : - Maladies cardiaques, hépatiques, pulmonaires ou rénaux ; - Les diabétiques ; - Les personnes dont le système immunitaire est affaibli ; - Les patients atteints de cancer <u>Conseil</u> : Pour les maisons de repos et de soins, des concepts doivent être développés afin d'éviter l'isolement social des résidents. Pour StädteRegion et Stadt Aachen, les dispositions suivantes s'appliquent jusqu'à la fin octobre (en raison de plus de 50 personnes testées positives pour 100.000 habitants au cours de la dernière semaine) : Dans les maisons de retraite, les centres d'hébergement et de soins, des restrictions supplémentaires sur les visites s'appliquent avec effet immédiat.</p>	<p>Pour l'ensemble de la Belgique les groupes suivants sont considérés comme vulnérables: - Personnes de plus de 65 ans; - Les diabétiques; - Les personnes ayant un cœur, un poumon ou les maladies rénales; - Enfants de moins de 6 mois ; - Les femmes enceintes et les personnes dont le système immunitaire est affaibli <u>Conseil</u> : Les résidents des maisons de repos et de soins, les personnes handicapées et les célibataires isolés ou incapables de se déplacer peuvent recevoir des visites dans des conditions strictes (toujours la même personne qui ne doit présenter aucun symptôme deux semaines auparavant).</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p><b>Hôpitaux, instituts de soins et professions paramédicales</b></p>		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</p> <p>À partir du 15 juin, 1 visiteur régulier est autorisé dans les maisons de repos qui doivent garder une distance de 1,5 mètre. Les institutions qui sont libres de corona peuvent autoriser un plus grand nombre de visiteurs.</p> <p><b>Zuid-Limburg:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôpitaux de Zuyderland : un visiteur par jour et par patient ;</li> <li>- Centres de soins de Zuyderland : si le centre est exempt d'infections pendant deux semaines, un résident peut recevoir un visiteur régulier par semaine ;</li> <li>- MUMC+ (Maastricht) : au maximum une personne par patient.</li> </ul>	<p>En Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <p>Les visites dans les hôpitaux et les maisons de retraite sont à nouveau autorisées. Le port d'un protège-bouche/nez est obligatoire.</p> <p>Les professions paramédicales (dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.) peuvent continuer à exercer leurs activités. Les soins considérés par eux comme non urgents sont reportés.</p> <p>Dans toute l'Allemagne, une plus grande capacité hospitalière est mise à disposition pour les opérations prévues.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</p> <p>À partir du 2 juin 2020, les hôpitaux disposeront de leur propre système de visites.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les professionnels paramédicaux (dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.) peuvent continuer à exercer leurs activités. Les soins non urgents sont reportés</li> <li>- Les centres pratiquant l'interruption volontaire de grossesse restent ouverts</li> </ul>
<p><b>Recherche de contact, isolement et quarantaine</b></p>		
<p>L'inspection de la santé (GGD) informe les contacts des patients confirmés.</p> <p>Quarantaine à domicile (10 jours) si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vous avez des symptômes qui correspondent à la corona ;</li> <li>- vous avez corona ;</li> <li>- votre colocataire présente de légers symptômes coronariens ainsi que de la fièvre ou un essoufflement ;</li> <li>- votre colocataire a la corona ;</li> <li>- vous avez été proche d'une personne ayant une corona (au moins 15 minutes dans un rayon de 1,5 mètre) ;</li> <li>- vous revenez d'un pays où les conseils aux voyageurs indiquent que vous serez mis en quarantaine chez vous.</li> </ul>	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les patients confirmés restent en isolement (à domicile) ;</li> <li>- Les contacts des patients confirmés (contact direct de 15 minutes minimum) restent en quarantaine (à domicile) pendant 14 jours et ont des contacts quotidiens avec le Gesundheitsamt.</li> <li>- Les résidents allemands travaillant dans des abattoirs néerlandais et belges sont soumis à des tests obligatoires.</li> <li>- Si vous venez d'une zone à haut risque, une quarantaine de 14 jours est obligatoire, sauf si le résultat du test est négatif ou s'il s'agit d'un simple transit sans nuitée.</li> <li>- Les travailleurs frontaliers se présentent une fois au Gesundheitsamt local.</li> </ul>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <p>L'inspection de la santé informe les contacts des patients confirmés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La période de quarantaine sera réduite à 7 jours.</li> <li>- En cas de symptômes : isolez-vous immédiatement pendant 7 jours, consultez un médecin et faites-vous tester le plus rapidement possible. Si le test est positif : vous resterez en quarantaine. Si le test est négatif : vous pouvez quitter la quarantaine si votre état clinique le permet.</li> <li>- Si vous ne présentez aucun symptôme mais que vous avez été en contact étroit avec une personne dont le test est positif ou si vous êtes contacté dans le cadre de la recherche des contacts, vous devez immédiatement vous mettre</li> </ul>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au sein de StädteRegion et Stadt Aachen, les personnes ayant l'obligation de se présenter au Gesundheitsamt peuvent le faire en remplissant un formulaire en ligne : - <a href="https://www.staedteregion-aachen.de/grenzpendler">https://www.staedteregion-aachen.de/grenzpendler</a></li> <li>- Les personnes en quarantaine ne sont pas autorisées à quitter leur logement ou à recevoir des visiteurs. Toute personne qui ne respecte pas les règles de quarantaine commet une infraction administrative - une amende est menacée.</li> </ul>	<p>en quarantaine et prendre rendez-vous avec le médecin de famille pour un test le 5e jour. Si votre test est positif, la quarantaine sera prolongée de sept jours. Si votre test est négatif, vous pouvez sortir à partir du 7e jour suivant votre mise en quarantaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'obligation de quarantaine s'applique dès l'âge de 6 ans.</li> </ul>
<b>Citoyens</b>		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</p> <p>La perspective générale d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laver vos mains régulièrement ;</li> <li>- Tousser et éternuer à l'intérieur du coude ;</li> <li>- Utiliser des mouchoirs en papier ;</li> <li>- Ne pas serrer la main ;</li> <li>- social distancing;</li> <li>- En cas de fièvre, tout le ménage doit rester à la maison (les personnes exerçant des professions cruciales sont exclues).</li> </ul> <p>Les maires peuvent désigner des zones (par exemple un parc, une plage ou des quartiers spécifiques) où sera contrôlé ou qui seront fermées en cas de rassemblements de 3 personnes ou plus ou en cas de la violation de la règle de distance (1,5 mètre).</p> <p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, 22h00 s'applique à partir du 14 octobre (pour l'instant, pour une période de 4 semaines) :</p>	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <p>Les groupes à risque sont conseillés de rester chez eux autant que possible, les autres citoyens sont autorisés à aller travailler et faire leurs courses, mais il leur est également conseillé de rester chez eux autant que possible.</p> <p>À partir du 2 novembre, les dispositions suivantes s'appliquent à toute l'Allemagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seuls les membres de deux ménages peuvent se réunir en public - maximum dix personnes</li> <li>- Les fêtes privées sont considérées comme inappropriées, mais ne sont pas interdites</li> <li>- Tout le monde est prié de ne pas voyager, même pas pour une journée ou une visite familiale.</li> </ul>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquez les mesures d'hygiène.</li> <li>- Soyez vigilants à l'égard des personnes vulnérables.</li> <li>- A l'extérieur : les masques buccaux ne sont plus obligatoires, sauf dans les endroits très fréquentés déterminés par les autorités locales <b>et dans les rues commerçantes et les marchés.</b></li> <li>- A l'intérieur : les masques buccaux restent obligatoires (magasins, cinémas, transports publics...).</li> <li>- <b>Dans la région de Bruxelles-Capitale : obligatoire sur l'ensemble du territoire</b></li> </ul> <p>A partir du <b>2 novembre</b> 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les contacts étroits sont limités à 1 personne (par individu) extérieure au foyer ;</li> <li>- Vous pouvez inviter un total de 4 personnes par ménage, à une distance suffisante. Il doit s'agir des mêmes 4 personnes pendant deux semaines ;</li> <li>- Il y aura une horloge nocturne de 24h à 5h pour décourager les fêtes à domicile. Les déplacements urgents sont bien sûr toujours possibles (travail, médical,...).</li> </ul>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- A domicile, 3 personnes par jour au maximum</li> <li>- Dans les espaces intérieurs où les personnes sont assises, le nombre maximum de personnes est de 30.</li> <li>- À l'intérieur (pas à la maison) et à l'extérieur, un groupe est composé de 4 personnes maximum provenant de ménages différents.</li> <li>- Un ménage n'a pas un nombre maximum de personnes.</li> <li>- Il est interdit de transporter de l'alcool ou des drogues douces entre 20 heures et 7 heures ou de les consommer dans les lieux publics.</li> </ul>		<p>En Wallonie et dans la Communauté allemande, les déplacements non essentiels sont interdits de 22 heures à 6 heures.</p>
<p><b>Frontières</b></p>		
<p>L'interdiction d'entrée proposée par la Commission européenne s'applique à toutes les personnes provenant de pays qui ne sont pas membres de l'UE, de EFTA ou de la Grande-Bretagne. L'Allemagne a décidé de mettre en œuvre cette interdiction d'entrée immédiatement.</p>		
<p>Les voyageurs en provenance de zones à risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est fortement recommandé de se mettre en isolement à domicile pendant 10 jours.</li> <li>- peut être testé à l'arrivée à Schiphol.</li> </ul> <p>Le 16 octobre, les Pays-Bas ont émis des conseils de voyage orange pour la Belgique et ont demandé de ne se rendre en Belgique que pour les déplacements nécessaires (travail, études, soins aux , soins médicaux, qui ne sont pas disponibles aux Pays-Bas). À son retour, il est conseillé de le mettre en quarantaine pendant dix jours au maximum ; excepté sont eux qui font des voyages transfrontaliers nécessaires (pour le travail, les études, soins aux proches et les soins médicaux nécessaires sont exclus).</p>	<p>Suite à une décision de la Cour administrative supérieure du Land de NRW, il a été décidé de suspendre pour l'instant l'application du règlement d'entrée à la Corona.</p> <p><b>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</b></p> <p>Les personnes en provenance d'une zone à haut risque de NRW doivent rester en quarantaine pendant 14 jours (à l'exception des personnes transitant par l'Allemagne sans nuitée, des résultats de tests négatifs, des visites urgentes en Allemagne de moins de 72 heures (telles que les soins informels et les visites familiales) et des transports transfrontaliers de personnes et de marchandises).</p> <p>À partir du 25 juillet, les passagers en provenance de zones à risque pourront se faire tester gratuitement dans les aéroports de NRW.</p> <p>À partir du 8 août 2020, tous les voyageurs en provenance de zones à</p>	<p>À partir du 15 juin 2020, la Belgique ouvrira ses frontières pour les voyages à destination et en provenance de l'UE.</p> <p>À partir du 1er août 2020, toute personne venant en Belgique par avion ou par bateau doit remplir le formulaire <b>Public Health Passenger Locator Form</b> (<a href="https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form">https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form</a>) en ligne. Le code QR reçu doit être indiqué lors de l'enregistrement.</p> <p>Les personnes qui viennent en Belgique par un autre moyen de transport (bus, voiture, train, etc.) doivent remplir le formulaire si elles ont passé plus de 48 heures à l'étranger et souhaitent rester en Belgique plus de 48 heures.</p> <p>Lorsque vous revenez d'une zone rouge, vous devez vous mettre en quarantaine pendant <b>10</b> jours immédiatement après votre retour</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Le 29 octobre, les Pays-Bas ont donné le code orange pour les villes de Düsseldorf, Cologne et Aix-la-Chapelle. On est prié de ne faire que les déplacements nécessaires vers ces villes. Au retour, il est conseillé de se mettre en quarantaine pendant 10 jours.</p>	<p>risque (ou qui ont été dans une zone à risque au cours des 14 jours précédents) doivent être testés dans les 72 heures suivant leur arrivée, à moins qu'un résultat de test négatif (pas plus de 48 heures) ne puisse être soumis.</p> <p>L'ensemble du <u>Pays-Bas</u> est déclaré zone à risque. Il est déconseillé aux Allemands de s'y rendre. Il est également déconseillé de se rendre en <u>Belgique</u> pour des voyages qui ne sont pas nécessaires.</p> <p>En Allemagne, les règles suivantes s'appliquent aux personnes qui reviennent d'une zone à risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En même temps que la quarantaine, le GGD local est informé ;</li> <li>- La durée de la quarantaine est de 14 jours ;</li> <li>- Test obligatoire : soit on peut présenter un résultat de test négatif qui n'est pas daté de plus de 48 heures, soit on peut être testé (gratuitement) dans les 72 heures suivant le retour au pays ;</li> <li>- En cas de résultat négatif, la mesure de quarantaine sera immédiatement levée ; ce règlement est valable jusqu'au 15 octobre ; à partir du 15 octobre, en cas de test négatif, la mesure de quarantaine ne sera levée qu'après au moins 5 jours ;</li> <li>- Conseils de voyage négatifs : un avertissement officiel s'appliquera à partir du 1er octobre 2020 ; les voyages non nécessaires et touristiques dans des zones à risque sont déconseillés.</li> </ul> <p>Conformément à la CoronaEinreiseVerordnung de NRW du 7 octobre, un certain nombre d'exceptions ont été faites à l'obligation de quarantaine et de déclaration lors du passage de la frontière à partir d'une zone à risque</p>	<p>Les voyageurs peuvent se soustraire à cette obligation s'ils remplissent un formulaire d'auto-évaluation qui les en dispense après analyse. <b>Il existe des exceptions pour interrompre la quarantaine.</b> Ces mesures ne s'appliquent pas aux personnes qui n'ont pas été en zone rouge pendant plus de 48 heures (par exemple, les travailleurs frontaliers).</p> <p><b>Les conseils aux voyageurs sont donnés sur la base des couleurs vert, orange (clair) et rouge. Il est fortement déconseillé de se rendre dans les zones rouges. À partir du 2 novembre, les voyages à l'étranger sont fortement déconseillés.</b></p> <p>Le gouvernement belge a désigné, entre autres, la province du Limbourg (NL), parmi un certain nombre d'autres provinces néerlandaises, comme zone à risque rouge.</p>



Zuid-Limburg (GRIP 4)	Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
	<p>Vous ne devez-vous présenter qu'une seule fois au Gesundheitsamt local si vous vous rendez régulièrement en Allemagne &lt;72 heures pour des visites familiales ;</p> <p>- En outre, il n'y a pas d'obligation de quarantaine et de déclaration au Gesundheitsamt en ce qui concerne les "kleinen Grenzverkehrs" (petit trafic frontalier) où l'on ne reste pas plus de 24 heures en Allemagne</p> <p>Cependant, toutes les exceptions ne s'appliquent que tant que l'on ne présente pas de symptômes de COVID-19.</p>	
<p><b>Collaboration transfrontalière</b></p>		
<p><b>Euregio Meuse-Rhin</b> Les partenaires de l'EMRIC s'accordent régulièrement sur les conséquences des mesures et de la communication publique.</p> <p><b>Belgique-Pays-Bas</b> Les ministres belge et néerlandais appellent conjointement la population à limiter au maximum les mouvements transfrontaliers.</p> <p><b>Europe</b> Les pays européens utilisent une norme unique pour le codage par couleurs, qui permet d'indiquer le degré d'infection d'un pays ou d'une région. Les 27 États membres de l'UE fournissent leurs propres données au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) à Stockholm. L'ECDC publie ensuite chaque semaine une nouvelle carte avec un code de couleur afin qu'il n'y ait plus de différences entre les États membres.</p> <p><b>Vert</b> : &lt; 25 pour 100 000 habitants (au cours des deux dernières semaines) et moins de 4 % des tests de corona sont positifs.</p> <p><b>Orange</b> : &gt; 25 &lt; 50 pour 100 000 habitants et le nombre de tests positifs est soit supérieur à 4 %, soit &gt; 25 &lt; 150, mais le pourcentage de tests positifs est inférieur à 4 %.</p> <p><b>Rouge</b> : &gt; 50 tests positifs et le pourcentage est supérieur à 4 %. Lorsqu'il y a plus de 150 infections pour 100 000 habitants, une zone devient de toute façon rouge.</p>		
<p>Les partenaires EMRIC se concertent régulièrement sur les conséquences des mesures et de la communication publique.</p>		
<p><b>Législation et réglementation adaptées à COVID-19</b></p>		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas Une loi temporaire est entrée en vigueur le 24 avril. Cette loi contient un certain nombre de dispositions nécessaires en relation avec COVID-19. Par exemple, cette loi prévoit que la rédaction des testaments chez le notaire ou les assemblées annuelles des sociétés peuvent</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la république fédérale allemande :</p> <p>- Le 25-03-2020, le Bundestag a approuvé une loi donnant plus de pouvoirs au Gesundheitsministerium de Berlin. La confiscation des médicaments et des vêtements protégés en est un exemple.</p> <p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p>	

Zuid-Limburg (GRIP 4)	Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
<p>temporairement être effectuées à distance.</p> <p>Une loi d'urgence est en cours d'élaboration pour remplacer les ordonnances d'urgence actuelles. Cette loi d'urgence devrait fournir une base juridique plus solide pour les mesures contre la transmission de COVID-19.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 14 avril 2020, le Parlement de RNW a approuvé la loi sur les épidémies. En temps de crise, cette loi permet d'adapter le droit territorial ;</li> <li>- Le CoronaSchutzVerOrdnung (CoronaSchVO) a été mis à jour pour la dernière fois le 1<sup>er</sup> octobre 2020 (valable jusqu'au 31 octobre 2020) ainsi que le "catalogue des amendes".</li> <li>- Dès que le nombre d'infections dans une certaine région de Rhénanie-du-Nord-Westphalie dépasse 50 cas pour 100 000 habitants au cours des 7 derniers jours, des mesures plus strictes peuvent être appliquées localement (par Kreis ou Kreisfreie Stadt).</li> </ul>	
<b>Recherches en cours</b>		
	<p><b>Kreis Heinsberg</b> Une équipe de recherche sur le coronavirus étudie l'évolution des infections coronaires dans le Kreis Heinsberg, particulièrement touché. L'objectif principal de l'étude est de fournir des recommandations et des instructions pour l'action politique.</p>	
<p>Dans le cadre du <b>projet PANDEMERIC</b>, financé par Interreg, les études suivantes sont en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des flambées</li> <li>- les conséquences juridiques des transports transfrontaliers d'ambulances et d'IC</li> <li>- les restrictions sur les achats transfrontaliers (par exemple, en rapport avec l'achat d'équipements de protection individuelle)</li> <li>- Une enquête sur les possibilités d'un partenariat permanent entre les hôpitaux du Limbourg néerlandais et les hôpitaux de la région allemande d'Aix-la-Chapelle et du Limbourg (Belgique) et de Liège (Belgique).</li> </ul> <p>Être partenaires de projets : Partenariat EMRIC (chef de file), ITEM/Faculté de droit Université de Maastricht, Province de Liège, EGTS Euregio Meuse-Rhin, Communauté germanophone.</p>		

Cette vue d'ensemble est régulièrement mise à jour et, à cette fin, des mises à jour de statut des gouvernements fédéraux et nationaux et les sites web suivants sont consultés:

- <https://ec.europa.eu>
- <https://www.ecdc.europa.eu>
- <https://www.who.int>
- <https://www.rivm.nl>
- <https://www.vrzi.nl>
- <https://www.ggdz.nl>
- <https://www.bundesregierung.de>
- <https://www.auswaertiges-amt.de>
- <https://www.land.nrw/corona>
- <https://rki.de>
- <https://www.kreis-heinsberg.de>
- <https://www.staedteregion-aachen.de>
- <http://www.aachen.de>
- <https://www.health.belgium.be>
- <https://www.info-coronavirus.be>
- <https://www.crisis-limburg.be>

NE PEUT PAS ETRE PUBLIEE